



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/68/L/MNG
3 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-huitième session

LISTE DES POINTS À TRAITER À L'OCCASION DE L'EXAMEN
DU QUATRIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA MONGOLIE
(CCPR/C/103/Add.7)

Adoptée par le Comité des droits de l'homme
le 4 novembre 1999

1. Quel est l'effet du paragraphe 1 de l'article 10 de la Constitution sur l'application directe du Pacte dans le droit interne ? Donner des exemples d'affaires dans lesquelles le Pacte a été invoqué par les parties en présence ou dans lesquelles les tribunaux ont invoqué les droits qu'il protège (art. 2, par. 2).

2. De quels recours disposent les particuliers qui considèrent que leurs droits fondamentaux ont été violés ? Quelles sont les autorités – judiciaires, administratives ou autres – compétentes pour déterminer si une telle violation a eu lieu ? Comment les recours sont-ils exercés (art. 2, par. 3) ?

3. Donner des informations sur la mise en place d'un organisme national chargé de veiller à la réalisation des droits de l'homme en Mongolie et sur l'état d'avancement de ce processus.

4. Quelles mesures ont été prises pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, dans le système éducatif et les affaires publiques et la vie politique (voir par. 18 du rapport) (art. 3) ? Donner des renseignements sur l'incidence de la violence contre les femmes, y compris la violence au foyer, ainsi que sur les mesures prises pour lutter contre ces abus.

5. Qui peut intenter une action pénale pour discrimination dans les cas visés au paragraphe 17 du rapport périodique ? Quelle réparation la victime peut-elle attendre d'une telle action ? Existe-t-il des recours en matière civile ou administrative ? Dans l'affirmative, donner des détails (par. 10 à 19 et 103 du rapport) (art. 3 et 26).

6. Existe-t-il un texte de loi régissant l'état d'urgence et l'application de la loi martiale ? Quelles sont les garanties prévues pour faire en sorte qu'il ne soit porté atteinte à aucun des droits auxquels l'article 4 du Pacte interdit de déroger (par. 21 du rapport) ?

7. Indiquer le nombre de cas où la peine capitale a été appliquée depuis janvier 1992 et préciser les crimes pour lesquels elle l'a été. Quelle est la procédure à suivre pour faire appel d'une condamnation à la peine capitale ? Quelle est la procédure à suivre pour solliciter du Président l'exercice de son pouvoir de commuer la peine de mort ? Dans combien de cas ce pouvoir a-t-il été exercé depuis 1992 et quelle a été la peine appliquée (art. 6) ?

8. À quel régime un prévenu placé en détention provisoire, dans les locaux de la police ou ailleurs, est-il soumis, en particulier en ce qui concerne l'alimentation ? Quel est le système d'inspection indépendante des locaux précités mis en place pour s'assurer des conditions de détention ? De quelle procédure les détenus disposent-ils pour porter plainte pour mauvais traitements (art. 7) ?

9. Quelles sanctions ont été prises depuis 1990 à l'encontre de policiers ou de gardiens de prison pour violation de l'article 19 du Code pénal (interdiction des peines inhumaines, cruelles ou dégradantes) et du paragraphe 2 de l'article 193 (abus d'autorité) (par. 30 du rapport) ? Dans combien de cas une indemnisation a été accordée au titre de la loi de 1990 sur la réparation des préjudices subis par des citoyens du fait d'actions illégales des tribunaux, du parquet et des responsables des enquêtes ou de l'instruction, aux personnes dont les droits ont été violés par des agents de l'État (par. 31 du rapport) (art. 7) ?

10. Quelles sont les dispositions qui existent pour faire en sorte que toute personne arrêtée soit traduite dans le plus court délai devant un juge ou une autre autorité habilitée à exercer des fonctions judiciaires ? Le maintien en détention provisoire fait-il l'objet d'un examen régulier ? Donner les statistiques les plus récentes sur la durée de la détention avant jugement (art. 9, par. 3).

11. Où en est la réforme du paragraphe 3 de l'article 11 de la loi sur les prisons et les peines d'emprisonnement ? Existe-t-il toujours un lien entre le revenu qu'un détenu peut tirer de son travail et l'alimentation et autres services qu'il peut recevoir ? Quelles sont les dernières statistiques concernant le nombre de détenus morts de malnutrition ou de maladie (art. 10) ?

12. Quel est le recours ouvert à un étranger frappé d'une décision d'expulsion prise par le Conseil pour les questions touchant les citoyens étrangers ? Quelles sont les statistiques concernant les expulsions

depuis 1995 (par. 53 du rapport) (art. 13) ? Quelle est la composition du Conseil et selon quelle procédure peut-il être fait appel d'une décision du Conseil d'expulser un étranger de la Mongolie ?

13. Donner des détails sur la manière dont les tribunaux respectent toutes les dispositions de l'article 14 du Pacte et indiquer en particulier quelles sont les garanties qui permettent d'assurer l'indépendance de la magistrature.

14. À quelle réparation peut prétendre un particulier dont l'action pour violation de la loi sur le secret de la vie privée a abouti (par. 61 et 63 du rapport) ? Comment est-il donné effet à cette réparation (art. 17) ?

15. À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle en date du 12 janvier 1994, quel est le texte législatif qui régit aujourd'hui la liberté de pensée, de conscience et de religion (par. 69 du rapport) (art. 18) ?

16. En dehors des modalités en vigueur pour la population kazakh dans la province de Bayan-Ulguiy (par. 107 et 108 du rapport), quels sont les droits garantis aux autres personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, comme les Chinois, les Ouzbeks et les Ouigours (art. 27) ? Comment ces droits sont-ils protégés en droit et en fait ?

17. Quelle formation dans le domaine de la protection des droits de l'homme est dispensée aux magistrats et aux hommes de loi en général, aux policiers, au personnel pénitentiaire et aux agents de l'État ? Les programmes scolaires et universitaires contiennent-ils un enseignement aux droits de l'homme ?

18. Indiquer les mesures qui ont été prises pour diffuser des informations sur le rapport et son examen par le Comité, et en particulier sur les observations finales du Comité.
